

ID: 069-216900910-20220601-AR2022\_401-AR



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 401

OBJET: ARRÊTÉ TEMPORAIRE - DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, PORTANT SUR DES TRAVAUX, RUE BONNEFOND À GIVORS.

Le maire de Givors,

**Vu** le Code de la Santé Publique:

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles:

Vu la demande présentée par l'entreprise Mazaud, représentée par Madame Marylène Arnaud Basquez, assistante travaux et préventive, en date du 31 mai 2022 en vue d'effectuer, à partir de 05h30, les 02, 23 et 27 juin 2022, des travaux de coulage de dalle (chantier MOSAIK) pour le compte de Nexity, rue Bonnefond à Givors ;

Considérant la durée limitée du chantier ;

## **ARRÊTE**

Article 1: Le 02 juin 2022, le 23 juin 2022 et le 27 juin 2022, l'entreprise Mazaud est autorisée à effectuer, les travaux de coulage de dalle, à partir de 05h30, sur le chantier « MOSAIK », rue Bonnefond à Givors.

Article 2 : L'entreprise Mazaud prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manguement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5: L'entreprise Mazaud devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par:

publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220601-AR2022\_401-AR

- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Police Municipale .

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 1 juin 2022,

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	